



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/12/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	40

DATE DE LA CONVOCATION

29 novembre 2011

L'an deux mille onze, le 7 décembre, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, commune de Saint Dizier Leyrenne sur la convocation en date du 29 novembre 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, SCAFONE, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, LECLERC

Suppléants : SZCEPANSKI

Suppléantes :

Excusés : Mme CHAUVAT-POUGET, CAPS, BATTUT
MM PAMIES, LAKROUF, PATEYRON J.Louis

Procuration de Madame Marie-Hélène CHAUVAT-POUGET à Madame Marthe PATEYRON
Procuration de Madame Michèle BATTUT à Monsieur Jean CADROT

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre et la maintenance d'un portail solution de dématérialisation et de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

La Communauté de Communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière et le SIVOM de Bourgneuf – Royère souhaitent transmettre leurs actes au contrôle de légalité par voie dématérialisée. Pour ce faire, les deux entités doivent utiliser un dispositif homologué de dématérialisation et de télétransmission reliant les structures publiques au représentant de l'Etat.

Cette dématérialisation permettra l'accélération des échanges avec la Préfecture par une réception quasi-immédiate de l'accusé de réception des actes transmis, et une réduction des coûts liés à l'envoi des actes par voie postale.

La Communauté de Communes et le SIVOM doivent acquérir un logiciel leur permettant de transmettre, via une plateforme, leurs actes au contrôle de légalité. Actuellement cette procédure est opérationnelle pour tous les actes classiques (délibérations, arrêtés, conventions) et depuis peu pour les documents budgétaires. Seuls les marchés publics et les actes d'urbanisme continueront à être transmis sur support papier.

Considérant que la Communauté de Communes et le SIVOM possèdent le matériel informatique nécessaire à la dématérialisation,

Considérant la prochaine mutualisation des services administratifs et comptables des deux structures, il semble opportun de mandater le même prestataire.

C'est pourquoi, il est proposé de constituer un groupement de commande. Il est à préciser que le groupement n'est pas doté d'une personnalité morale. Les deux structures conservent donc leur autonomie. Les membres du groupement assument personnellement leur responsabilité dans l'exécution pour leur compte respectif, le coordonnateur engageant la responsabilité contractuelle des membres du groupement comme mandataire.

Le groupement de commande doit faire l'objet d'une convention constitutive, signée par ses membres, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Cette convention désigne un des membres du groupement comme *coordonnateur*, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants (mode de consultation, rédaction des documents, présidence de la CAO...).

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. Il exécutera ensuite sa part de marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront membres :

- la Communauté de Communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière
- et le SIVOM de Bourgneuf-Royère,

conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché c'est-à-dire après l'exécution de celui-ci par tous les membres du groupement. La fin des fonctions du coordonnateur a lieu à la signature du marché même si des conseils aux membres du groupement sont possibles dans la suite des opérations.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant. La signature et la notification du marché revenant à chaque membre du groupement pour les besoins le concernant. Il y aura donc autant d'actes d'engagement que de membres.

Le budget prévisionnel de ce marché à procédure adaptée est de : 600 € HT par an et par structure soit sur une période de 4 ans, 2 400 € HT par structure.

De plus, chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

L'analyse des offres sera effectuée par les services de la Communauté de Communes et proposée pour validation au représentant de chaque entité, membre du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : SIVOM de Bourgneuf-Royère et Communauté de Communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière.
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre et la maintenance d'un portail solution de dématérialisation et de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation pour l'achat de la solution et de sa maintenance,
- d'accepter que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé
- d'autoriser la signature de la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Creuse

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 08 décembre 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD